Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_02-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_02-DE

2026-02 : Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service de conseil en architecture et urbanisme (CAU35) proposé par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Ce partenariat a pour objectif de permettre un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des élus de la collectivité. Composé d'architectes salariés du département, ce service permet de les rencontrer lors des permanences tenues dans les mairies ou communautés adhérentes.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'architecte conseil du CAU35 sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt du dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire…) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser une participation financière de 65.00 € par vacation au conseil départemental qui prend en charge la rémunération de l'architecte du CAU35. La précédente convention avait été signée pour 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. L'avenant permet de prolonger la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée avec le Département en décembre 2022,
Vu l'avenant proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- L'avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine permettant de prolonger ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser

- Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)